



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024_028-DE
Reçu le 05/03/2024

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois février 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 3

Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT D'UN SERVICE COMMUN D'URBANISME ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS 2024/2026

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est compétente pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager, de démolir, pour se prononcer sur les déclarations préalables et pour délivrer les certificats d'urbanisme.

Rappelle que l'instruction, réalisé par les services de l'Etat jusqu'en 2017, a fait l'objet d'un transfert de compétence auprès des communes car le nouvel ensemble intercommunal issu de la fusion des intercommunalités avait une population supérieure à 10 000 habitants. Les communes membres dotées d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS) ou d'une carte communale, ont chargé la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar de l'instructions des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Rappelle que la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar en a précisé les modalités opérationnelles et financières dans une convention. Ces derniers se traduisent ainsi :

Acte d'urbanisme	Part fixe	Part variable
Population DGF	2€	
CUa		28 €
Cub		56 €
DP		98 €
PC		140 €
PA		168 €



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024_028-DE
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

vu les dispositions de la convention.

Considérant la nécessité de reconduire ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter la convention fixant les modalités financières 2024-2026 de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 05 MARS 2024
Affiché ou publié le : 01 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK